



Nîmes, le 14/03/2023

AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Le Président

ARRETE N^o 3- ADHL-2023

Portant délégation de signature de la Directrice de l'agence départementale de l'habitat et du logement à des agents de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement

LE PRESIDENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT
ET DU LOGEMENT,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n^o 1 du 4 janvier 2023 de l'agence départementale de l'habitat et du logement relative à l'élection du Président de l'agence départementale de l'habitat et du logement,

VU les statuts de l'Agence, notamment leurs articles 8,9, 11

VU la délibération n^o 12 du 17 février 2023 relative à la délégation du conseil d'administration au Président dans le cadre de la passation des marchés

VU l'arrêté 11^o2023-1 portant nomination de la directrice Madame Magali MONTICELLI,

VU l'arrêté 11^o 2023-2 portant délégation de signature du Président de l'agence départementale de l'habitat et du logement à la directrice Madame Magali MONTICELLI,

ARRETE :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali MONTICELLI, la délégation de signature définie au présent article sera exercée comme suit :

Monsieur Nicolas JEANNET, chef de service de l'Habitat reçoit délégation de signer toute décision, document et correspondance relevant des attributions de son service. Il reçoit également délégation, à l'effet de signer les bordereaux de mandats de paiements et d'annulation de mandats, les bordereaux de titres de recettes et d'annulations de titres, l'ensemble de ces bordereaux emportant à la fois la certification du service fait ainsi que celle du caractère exécutoire des actes.

Madame Sindy PARGUEL, cheffe de service du Logement reçoit délégation de signer toute décision, document et correspondance relevant des attributions de son service. Elle reçoit également délégation, à l'effet de signer les bordereaux de mandats de paiements et d'annulation de mandats, les bordereaux de titres de recettes et d'annulations de titres, l'ensemble de ces bordereaux emportant à la fois la certification du service fait ainsi que celle du caractère exécutoire des actes.

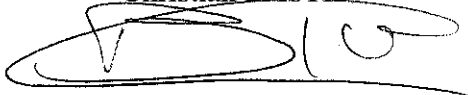
Monsieur Jean Paul RIVIERE, Secrétaire général reçoit délégation de signer toute décision, document et correspondance relevant des attributions du secrétariat général. Il reçoit également délégation, à l'effet de signer les bordereaux de mandats de paiements et d'annulation de mandats, les bordereaux de titres de recettes et d'annulations de titres, l'ensemble de ces bordereaux emportant à la fois la certification du service fait ainsi que celle du caractère exécutoire des actes.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président de l'ADHL

Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 17 MARS 2023

- L'affichage le : 17 MARS 2023

- La transmission au représentant de l'Etat le : 17 MARS 2023

